

Arrêté du 1/7/2024

Portant modification des annexes de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes en vue de permettre aux agents de GRTgaz ainsi qu'au personnel des entreprises mandatées par ses soins, de réaliser des études relatives au projet d'un nouvel ouvrage de transport hydrogène liant Fos-sur-Mer à Manosque, sur le territoire des communes de Grambois, La Bastide-des-Jourdans, La Tour d'Aigues, Pertuis, Saint-Martin-de-la-Brasque et Villelaure

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le Code pénal et notamment les articles L322-1, L322-3, L322-4 et L433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Christine HACQUES, Sous-Préfère d'Apt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes en vue de permettre aux agents de GRTgaz ainsi qu'au personnel des entreprises mandatées par ses soins, de réaliser des études relatives au projet d'un nouvel ouvrage de transport hydrogène liant Fos-sur-Mer à Manosque, sur le territoire des communes

de Grambois, La Bastide-des-Jourdans, La Tour d'Aigues, Pertuis, Saint-Martin-de-la-Brasque et Villelaure ;

Vu le courrier du 30 avril 2024, sollicitant une modification de l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les communes de Grambois, La Bastide-des-Jourdans, La Tour d'Aigues, Pertuis, Saint-Martin-de-la-Brasque et Villelaure en vue de réaliser des études relatives au projet d'un nouvel ouvrage de transport hydrogène liant Fos-sur-Mer à Manosque, travaux dirigés par GRTgaz ;

Considérant la modification cartographique apportée par GRTgaz ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour que les agents de GRTgaz ainsi qu'au personnel des entreprises mandatées par ses soins, n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète d'Apt ;

Arrête

Article 1^{er} :

Les plans joints en annexe de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes en vue de permettre aux agents de GRTgaz ainsi qu'au personnel des entreprises mandatées par ses soins, de réaliser des études relatives au projet d'un nouvel ouvrage de transport hydrogène liant Fos-sur-Mer à Manosque, sur le territoire des communes de Grambois, La Bastide-des-Jourdans, La Tour d'Aigues, Pertuis, Saint-Martin-de-la-Brasque et Villelaure sont modifiés.

Les nouveaux plans sont joints en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions des articles de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes en vue de permettre aux agents de GRTgaz ainsi qu'au personnel des entreprises mandatées par ses soins, de réaliser des études relatives au projet d'un nouvel ouvrage de transport hydrogène liant Fos-sur-Mer à Manosque, sur le territoire des communes de Grambois, La Bastide-des-Jourdans, La Tour d'Aigues, Pertuis, Saint-Martin-de-la-Brasque et Villelaure restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché immédiatement et au moins dix jours avant son exécution dans toutes les communes concernées.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les mairies concernées, au Service des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de Vaucluse.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Ce délai court à partir de la plus tardive des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Madame la Sous-Préfète d'APT, Mmes et MM. les Maires de chacune des communes concernées, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-Préfète d'Apt



Christine HACQUES





**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE

de l'arrêté préfectoral du 1/7/2024

Portant modification des annexes de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes en vue de permettre aux agents de GRTgaz ainsi qu'au personnel des entreprises mandatées par ses soins, de réaliser des études relatives au projet d'un nouvel ouvrage de transport hydrogène liant Fos-sur-Mer à Manosque, sur le territoire des communes de Grambois, La Bastide-des-Jourdans, La Tour d'Aigues, Pertuis, Saint-Martin-de-la-Brasque et Villelaure

Plans

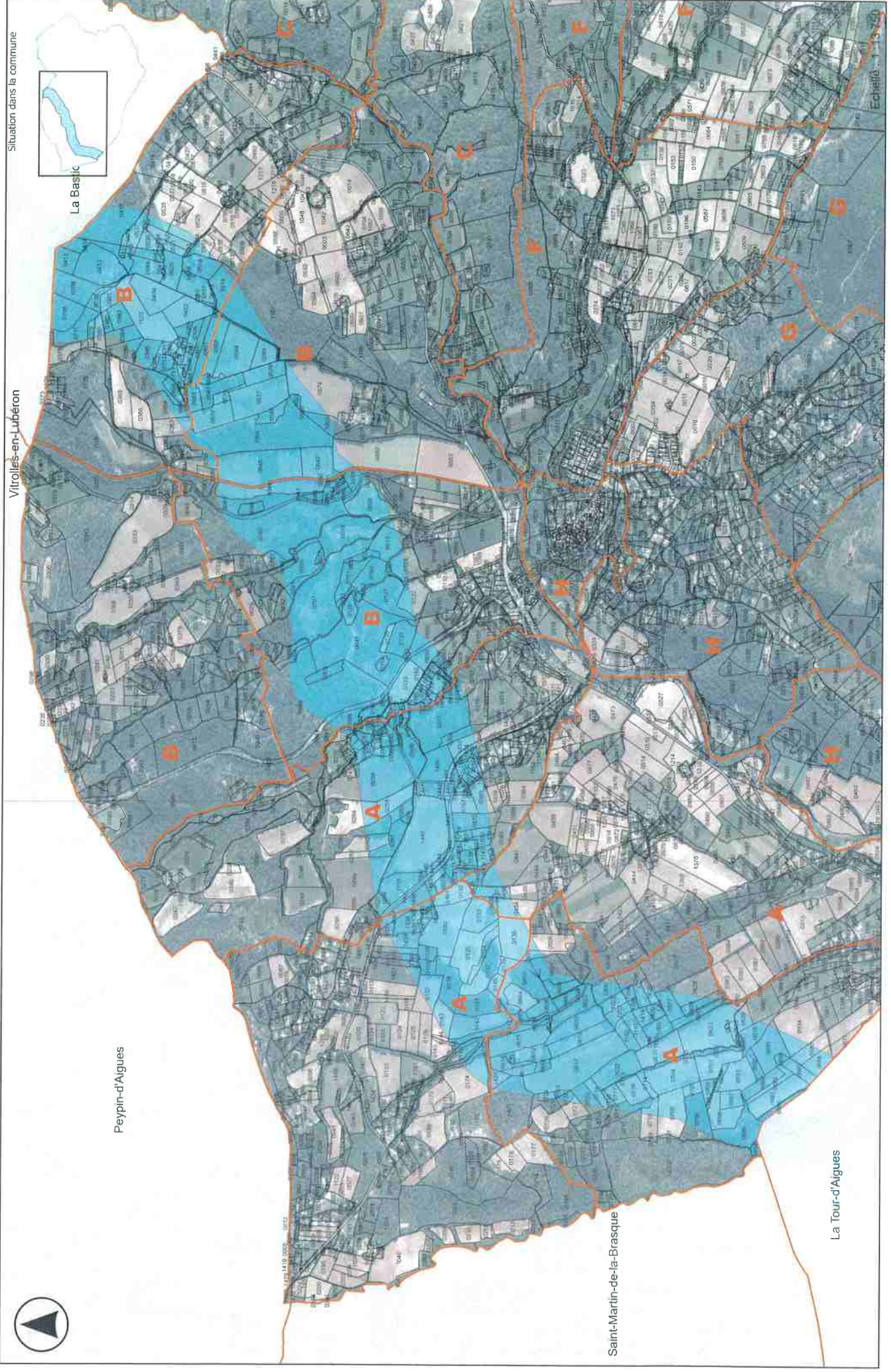
- Commune de Grambois
- Commune de La Bastide des Jourdans
- Commune de La Tour d'Aigues
- Commune de Pertuis
- Commune de Saint-Martin-de-la-Brasque
- Commune de Villelaure

La Sous-Préfète d'APT


Christine HACQUES



Commune : Grambois



Situation dans la commune



La Basjic

Vitrolles-en-Lubéron

Peypin-d'Aigues

Saint-Martin-de-la-Brasque

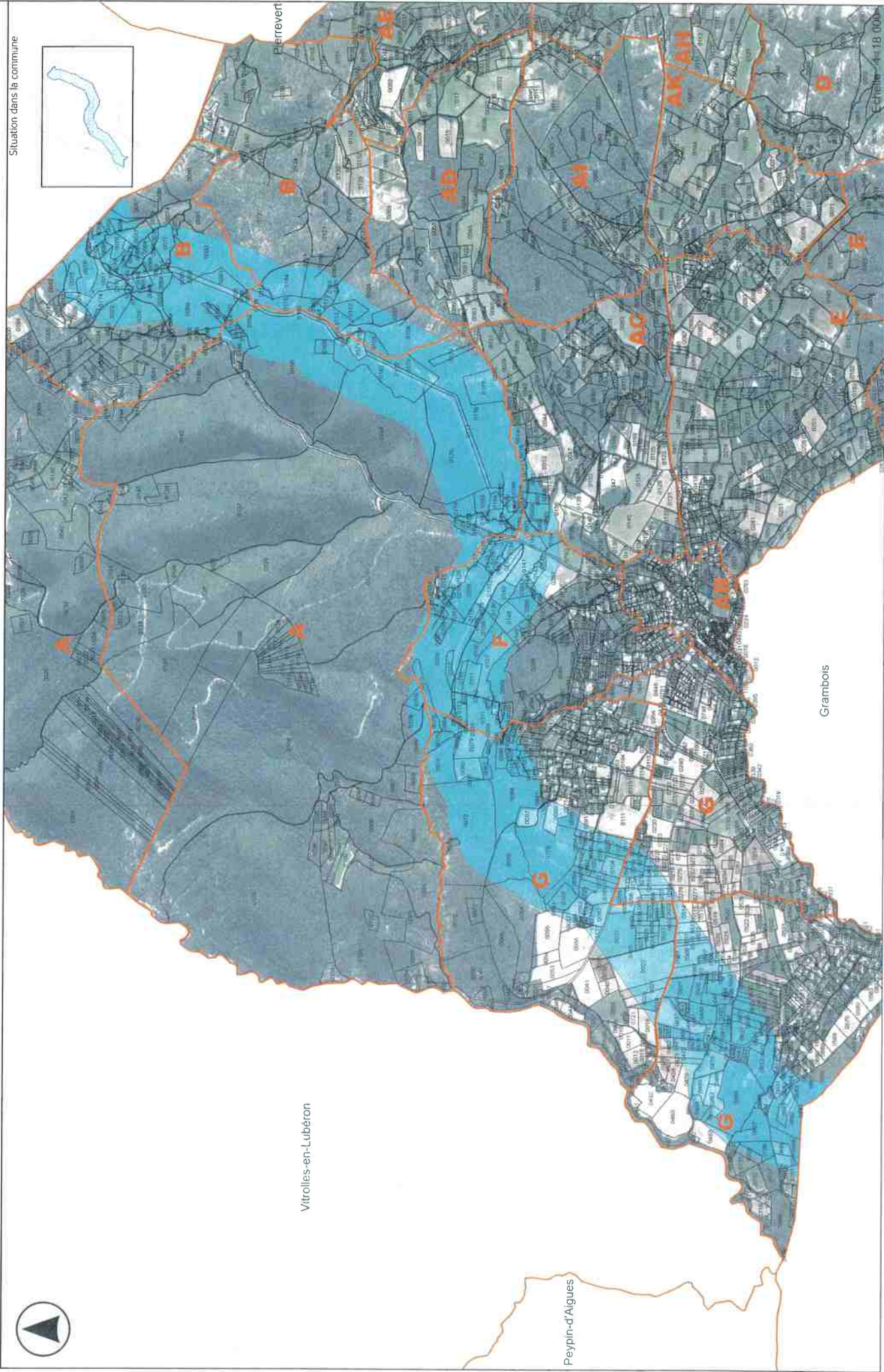
La Tour-d'Aigues

Echelle

Commune : La Bastide-des-Jourdans



Situation dans le commune



Commune : La Tour-d'Aigues



Saint-Martin-de-la-Brasque

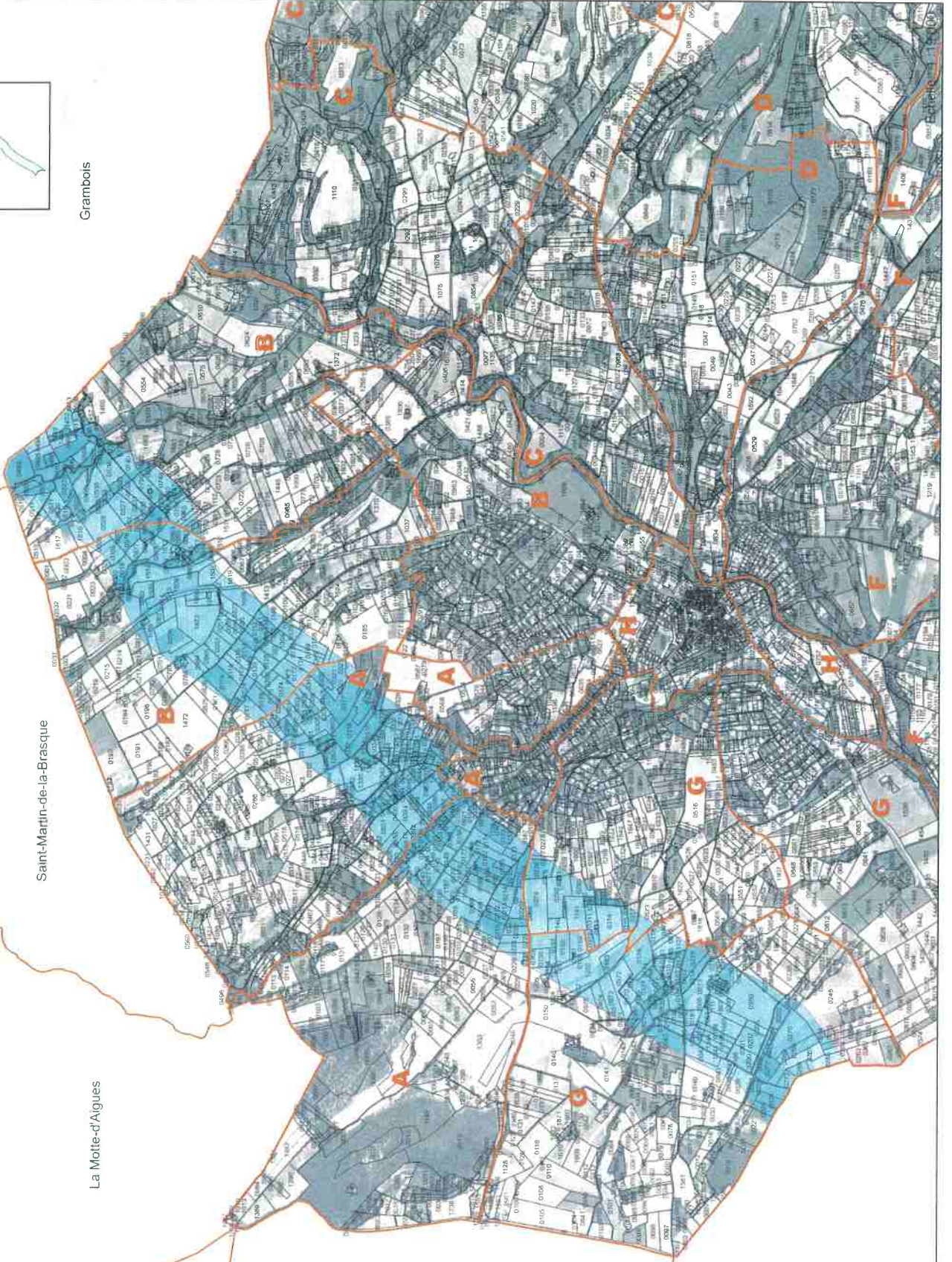
Grambois

La Motte-d'Aigues

Sannes

Ansouis

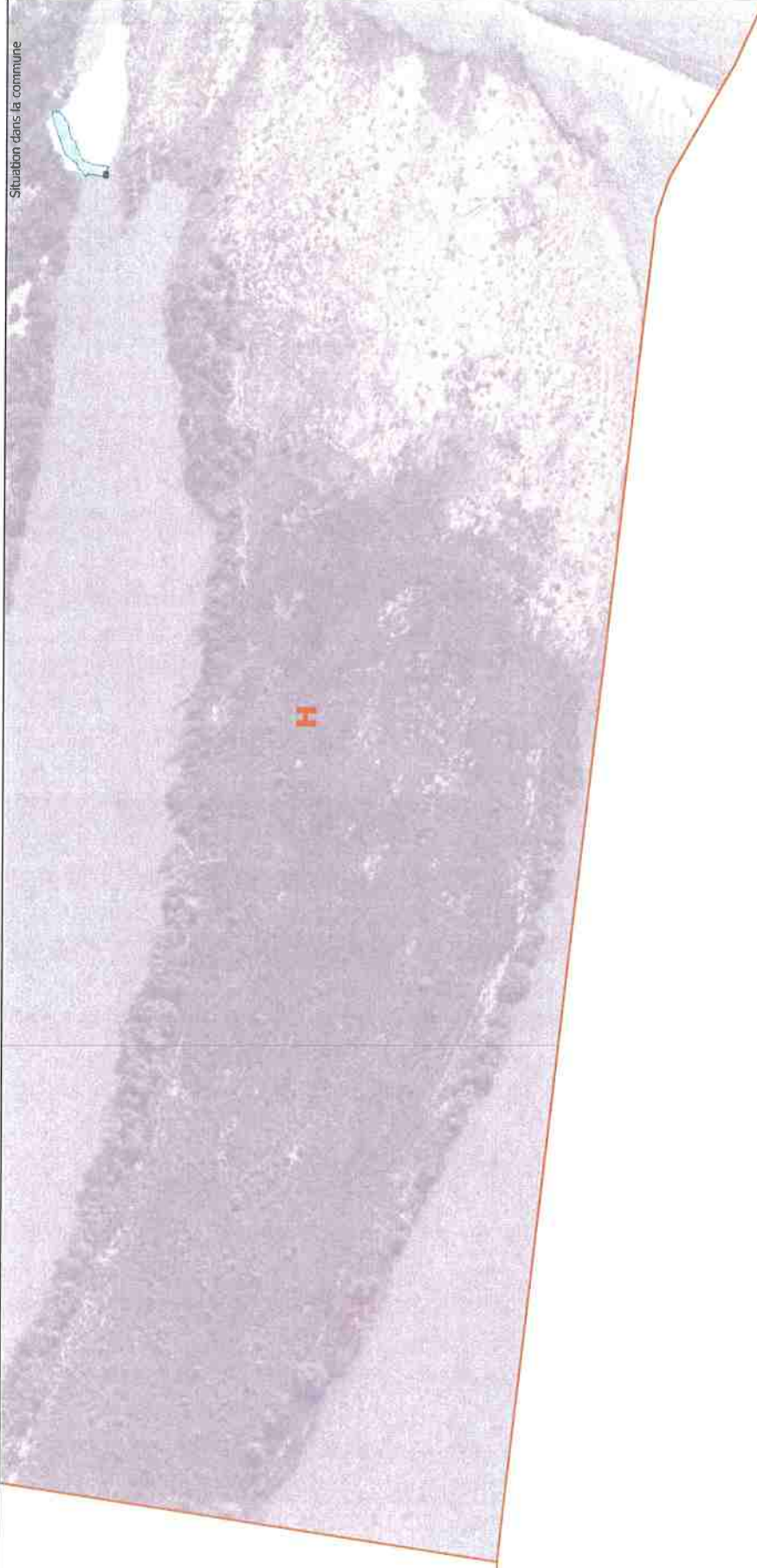
Pertuis



Commune : Pertuis



Villelaure



Situation dans la commune

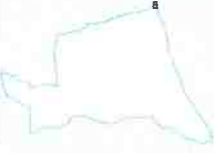
Le Puy-Sainte-Réparate

Etat Final e

Echelle : 1 : 250

Commune : Saint-Martin-de-la-Brasque

Situation dans la commune



Grambois

La Tour-d'Aigues

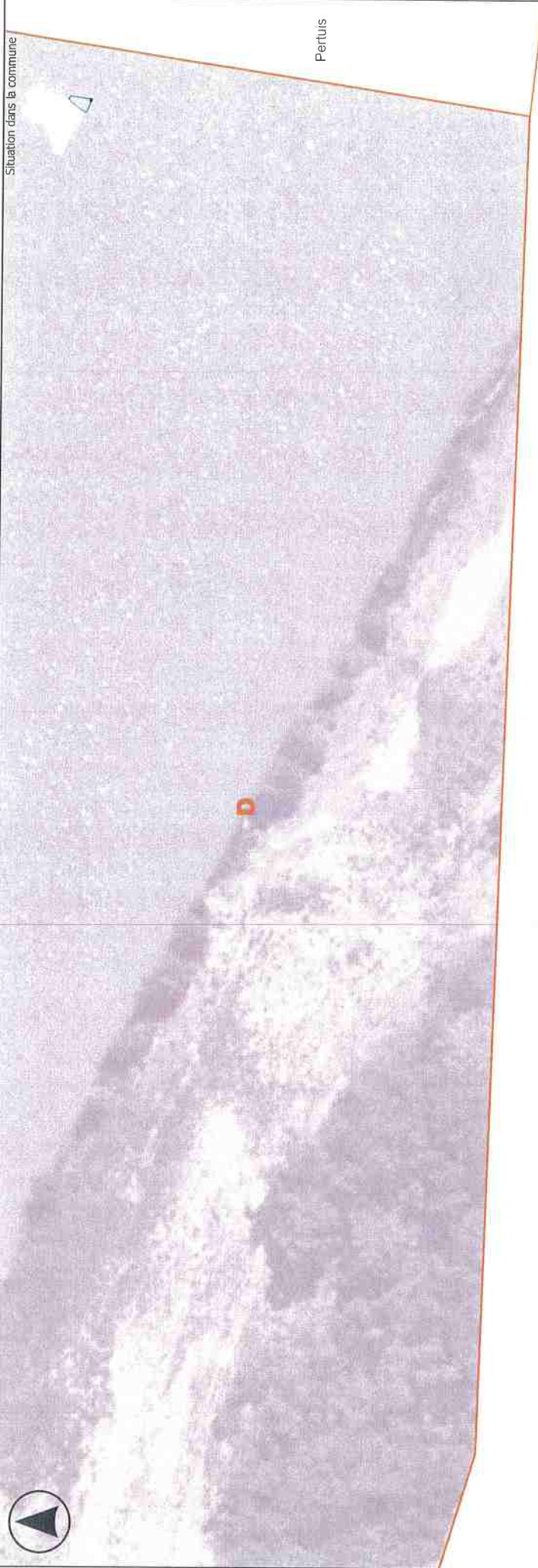
B



Commune : Villelaure



Situation dans la commune



Pertuis

Le Puy-Sainte-Réparate

